

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 4 avril 2014

Membres présents : 15 – Procuration : 0 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 4 avril à 20 heures , sous la présidence de Monsieur Jacques JARLIER, maire sortant, qui, après l'appel nominal conforme aux résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installer M. BARÉ Michaël, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHATARD Marie-Pierre, M. ESPAGNOL Claude, Mme ESPAGNOL Stéphanie, M. GIRARD Dominique, M. HUGON Hervé, Mme JAFFEUX Géraldine, Mme LEHOREAU Delphine, M. MAGNER Jacques Bernard, M. MAITRE Jacques, M. MAUPOU Stéphane, Mme NOVAÏS Anny, M. PORTIER Sébastien, Mme POUZAT Patricia.

Monsieur Hervé HUGON, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

1. Election du Maire

Monsieur Jacques MAGNER est élu à la majorité de 14 voix.

Puis Monsieur Jacques Bernard MAGNER prend la présidence du Conseil Municipal qui délibère sur les points suivants :

2. Création des postes d'adjoint

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer 4 postes d'Adjoint.

3. Election des Adjoints

Les adjoints sont élus comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Michaël BARÉ	15 voix
2 ^{ème} Adjoint	Marie-Pierre CHATARD	14 voix
3 ^{ème} Adjoint	Sébastien PORTIER	14 voix
4 ^{ème} Adjoint	Nathalie CHAMPOUX	14 voix

4. Désignation des membres des commissions communales et extra-municipale

Ont été désignés à l'unanimité :

Commissions	Membres	
Commission I : Petite Enfance, Jeunesse, Ecole, Action Sociale, Vie associative, Culture, Sport, Festivités	Mme CHATARD M-Pierre M. ESPAGNOL Claude M. HUGON Hervé	Mme LEHOREAU Delphine Mme NOVAÏS Anny Mme POUZAT Patricia
Commission II : Finances, Economie, Urbanisme, Cadre de vie, Travaux, Bâtiments, Voirie, Communication	M. BARÉ Michaël Mme CHAMPOUX Nathalie Mme ESPAGNOL Stéphanie M. GIRARD Dominique	Mme JAFFEUX Géraldine M. MAITRE Jacques M. MAUPOU Stéphane M. PORTIER Sébastien
Commission Extra-Municipale (Comité de villages)	M. ESPAGNOL Claude	M. MAITRE Jacques

5. Commission d'Appel d'Offres

Ont été élus à l'unanimité :

■ Les membres titulaires :	■ Les membres suppléants :
- M. BARÉ Michaël 11 rue Guy de Maupassant 63410 Charbonnières-les-Vieilles - M. PORTIER Sébastien 1 rue de la Trinité 63410 Charbonnières-les-Vieilles - M. GIRARD Dominique Bogros 63410 Charbonnières-les-Vieilles	- Mme CHAMPOUX Nathalie Chalusset 63410 Charbonnières-les-Vieilles - Mme JAFFEUX Géraldine Le Suchet 63410 Charbonnières-les-Vieilles - Mme LEHOREAU Delphine Les Desniers 63410 Charbonnières-les-Vieilles

6. Conseil d'Administration du CCAS

A l'unanimité :

Membres du conseil municipal :

Mme NOVAÏS Anny, Mme POUZAT Patricia, Mme CHATARD Marie-Pierre, Mme ESPAGNOL Stéphanie.

Membres hors conseil municipal :

Mme BATTEAUX Dominique, Mme ESPAGNOL Marie-Claude, Mme MAITRE Martine, M. CAVAILHAC Bernard.

7. Délégués Mission Locale

A l'unanimité :

Titulaire : M. Stéphane MAUPOU

Suppléante : Mme Géraldine JAFFEUX

8. Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

A l'unanimité :

Titulaire : M. Dominique GIRARD

Suppléante : Mme Nathalie CHAMPOUX

9. S.I.E. Rive Droite de la Sioule

A l'unanimité :

Titulaire : M. Hervé HUGON

Suppléant : M. Jacques MAITRE

10. S.I.A.E.P. Sioule et Morge

A l'unanimité :

Titulaires : M. Sébastien PORTIER
M. Stéphane MAUPOU

Suppléant : M. Claude ESPAGNOL

11. EPF-Smaf

A l'unanimité :

Titulaire : M. Dominique GIRARD

Suppléant : M. Jacques MAITRE

12. Correspondant Défense

A l'unanimité : Mme Patricia POUZAT.

13. CLIC

A l'unanimité : Mme Anny NOVAÏS

14. DELEGATION consenties au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier Smaf ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - . contestations d'actes d'urbanisme,
 - . contestations d'attribution de marchés publics,
 - . recouvrement de créances de la collectivité ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €.